



# Règlement de participation

Le présent règlement est considéré comme connu, compris et accepté lors de l'inscription à l'appel à projets Patrimoine et Tourisme.

## 1 Préambule et buts

Dans le cadre du soutien au développement des industries créatives et culturelles (ICC), le canton du Valais lance un appel à projets innovants et contemporains pour la valorisation du patrimoine culturel et bâti cantonal.

L'appel à projets Patrimoine et Tourisme a pour but de faire émerger des concepts et des solutions innovantes dans la valorisation du patrimoine culturel et bâti, tout en invitant des spécialistes du domaine, des professionnels des industries créatives et culturelles, des entrepreneurs du tourisme et des acteurs de la digitalisation à collaborer.

Les solutions recherchées devront notamment permettre la commercialisation de produits ou services de mise en valeur du patrimoine culturel et bâti à travers une offre touristique, culturelle et/ou de loisirs. Elles pourront idéalement être étendues et répliquées au niveau du territoire cantonal dans son ensemble, voire au-delà.

Cet événement est organisé par l'Association Culture Valais en collaboration avec CimArk SA (ci-après «Organisateurs»), avec le soutien de la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR), du Service de la Culture (SC), le Service de l'économie, de l'innovation et du tourisme (SETI) et le Service immobilier et patrimoine (SIP) du canton du Valais et le programme Digitourism.

## 2 Conditions de participation

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Cet appel à projets vise à soutenir le développement de solutions nouvelles. Le déploiement d'un produit ou service déjà existant n'est pas éligible.

L'appel à projets est ouvert à des entreprises, start-up, associations ou indépendants, intéressés par ou actifs dans les domaines suivants :

- Valorisation patrimoniale
- Economie créative
- Création artistique
- Tourisme
- Technologies digitales et numériques



## Appel à projets Patrimoine et tourisme

Les acteurs issus d'horizons différents (académique, entrepreneurial, etc.) sont encouragés à se regrouper et à mutualiser leurs compétences pour proposer des concepts innovants. Les candidats peuvent indiquer leurs compétences spécifiques ou leurs technologies au travers du formulaire suivant disponible sur le site [www.patrimoine-tourisme.ch](http://www.patrimoine-tourisme.ch).

La participation à cet appel à projets est ouverte à des organismes situés en Valais ou hors Valais.

Chaque candidature doit définir un « porteur de projet », une personne clé qui représente la candidature. C'est elle qui est le contact privilégié des Organismes, notamment pour le suivi de la candidature durant tout le processus et les aspects administratifs.

### 3 Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets Patrimoine et Tourisme est organisé en deux temps :

- une phase de conception ;
- une phase de développement pour les projets lauréats.

La première partie est ainsi consacrée à l'élaboration d'un projet. Les participants proposent un concept de projet pour une ou plusieurs problématiques de valorisation du patrimoine culturel et/ou bâti dans le canton du Valais.

Le concept est soumis sous la forme d'un dossier de candidature résumant la proposition du projet. Les meilleurs projets sont conviés à présenter leur concept devant un jury, qui sélectionnera les projets lauréats.

Les lauréats s'engagent à développer ensuite leur proposition au minimum sous la forme d'un prototype, d'un proof-of-concept ou d'une offre premier client, idéalement dans les 6 à 8 mois suivants la remise des prix.

Les Organismes soutiennent les équipes lauréates pour définir des pistes de valorisation et de commercialisation futures de leur projet (ex. business model, etc.)

Les Organismes se réservent également le droit de recontacter les porteurs de projet non lauréats, en fonction des projets proposés.

### 4 Délais et dépôt des candidatures

Le détail précis du planning de l'appel à projets est disponible sur le site internet [www.patrimoine-tourisme.ch](http://www.patrimoine-tourisme.ch). Il peut être modifié en tout temps par les organisateurs.

La postulation à l'appel à projets se déroule uniquement en ligne sur le site [www.patrimoine-tourisme.ch](http://www.patrimoine-tourisme.ch).



## Appel à projets Patrimoine et tourisme

Les candidats se conforment aux dates annoncées sur le site internet [www.patrimoine-tourisme.ch](http://www.patrimoine-tourisme.ch) pour le délai de dépôt de leur proposition de solution.

### 5 Engagements des porteurs de solutions

Les porteurs de projet s'engagent, par leur participation :

- à remplir le formulaire de dépôt de projet avant la fin du délai de candidature ;
- à fournir toutes les informations complémentaires demandées par les Organismes ;
- à fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication du projet dans le cadre de la campagne de communication qui suivra l'appel à projets.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée après coup, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée.

Les candidats lauréats s'engagent également :

- a. à développer leur proposition au minimum sous la forme d'un prototype ou d'un proof-of-concept, idéalement dans les 6 à 8 mois qui suivent la remise des prix.
- b. à assurer le financement de ce développement en complément du prix attribué au(x) lauréat(s).
- c. à présenter le résultat de leur travail devant un public.

### 6 Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera réduit au minimum pour limiter toute bureaucratie. Celui-ci se limitera au formulaire à remplir sur le site [www.patrimoine-tourisme.ch](http://www.patrimoine-tourisme.ch). Il pourra être complété par toute pièce ou document utile. Les porteurs de projets s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

### 7 Jury

Le jury est composé de 5 à 9 membres. Il est constitué :

- d'au minimum un expert dans le domaine du patrimoine culturel et bâti ;
- d'au minimum un expert technique ;
- d'au minimum un représentant du Service de l'économie, de l'innovation et du tourisme, du canton du Valais ;
- d'au minimum un représentant du Service de la culture, du canton du Valais ;
- d'au minimum un représentant du Service immobilier et patrimoine, du canton du Valais.



## Appel à projets Patrimoine et tourisme

Les décisions du jury sont confidentielles, sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Elles seront communiquées directement aux porteurs de projets, en principe par courrier électronique.

### 8 Critères d'évaluation par le jury

Le jury évalue les projets proposés, sur la base des critères suivants :

- Pertinence et impact en termes de valorisation du patrimoine du canton du Valais.
- Valeur ajoutée de la solution proposée pour le canton du Valais.
- Rapidité et faisabilité technique de mise en œuvre du projet.
- Caractère innovant ou créatif.
- Potentiel économique et de développement.
- Qualité et stabilité de l'équipe porteuse de projet.
- Qualité du dossier de présentation.

Le jury appréciera en particulier les solutions mêlant expériences physiques et technologiques qui contribuent au rayonnement du patrimoine culturel et/ou bâti valaisan par la création d'une offre touristique, culturelle et/ou de loisir, innovante, répliquable et durable.

### 9 Dotation du prix

Le meilleur projet reçoit un chèque de 10'000 CHF pour son développement. Cette somme sera versée au porteur de projet en deux parties, la moitié lors du démarrage de la phase de développement du projet, la seconde moitié lors du livrable du prototype ou proof-of-concept.

De plus, les Organismes proposent un accompagnement pour la partie business du projet (ex. business model, etc.) d'une valeur de 5'000 CHF.

A noter que les projets présentés lors de l'appel à projets Patrimoine et Tourisme pourront potentiellement être soutenus en dehors de cet appel à projets, à travers les programmes d'accompagnement et/ou de soutien des Organismes.

Le jury peut décider de désigner plusieurs lauréats selon la qualité des projets présentés.

### 10 Frais de participation

La participation à l'appel à projets est gratuite. Les frais liés aux déplacements, à l'élaboration du concept, ou à la confection du dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ni aucune indemnisation ne pourront être réclamés aux Organismes.



# Appel à projets Patrimoine et tourisme

## 11 Droits à l'image

Le participant est d'accord pour que ses travaux en rapport avec l'appel à projets Patrimoine et Tourisme soient présentés dans les médias des Organismes, et que des photos et enregistrements vidéo du participant soient pris dans un but de compte-rendu<sup>1</sup>.

## 12 Propriété intellectuelle

Chaque porteur de solutions et son équipe déclarent détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre cet appel à projets.

## 13 Responsabilité des organisateurs

Les Organismes se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée de ce fait.

Sion, mars 2023

---

<sup>1</sup> Dans le cas où un brevet est déposé, les Organismes s'engagent à ne pas altérer la possibilité future du brevet et à adapter ainsi le message communiqué.